

SEANCE DU 07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Alain SYRYKH - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND

Représentés :

- Sandra BALTIERI a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO
- Eric ARCHET a donné procuration à Alain CLERGUE
- Nicole ASTOUL a donné procuration à Béatrice ALVES GIEUSSE
- Delphine CALICIS a donné procuration à Michel BONNET
- Camille LORENZO DOMINGO a donné procuration à Francis YECHE

Absents : Grégory AUREL -

Secrétaire : Béatrice ALVES GIEUSSE

Compte rendu de la réunion du 05.12.2023 : adopté à l'unanimité

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° 01-2024)

Exposé des motifs

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 au 31/01/2024 Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Un avis est paru dans la presse locale (Dépêche du midi) ainsi que sur le Facebook de la commune.

Le maire présente le bilan joint de cette concertation :

- 0 Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- 2 personnes ont pris contact téléphoniquement avec la mairie pour des projets de photovoltaïque de toiture ;

Qu'à issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures

- La surface totale de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

1. ZAEnR solaire thermique toiture

- La surface totale de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production solaire thermique en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

1. ZAEnR géothermie de surface

- La surface totale de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production de géothermie de surface, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- photovoltaïque
- solaire thermique toiture
- géothermie de surface

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Au Syndicat d'Electricité du Tarn

DELIBERATION PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL - 01.01.2025 au 31.12.2028 (N° 02-2024)

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

COMPTE RENDU CONSEIL ECOLE

Mme GALLESIO donne le compte rendu du conseil d'école du 05 mars. Les effectifs sont stables avec 136 élèves.

Quelques travaux restent à réaliser. Les budgets sont identiques à l'année précédente. Une nouvelle fois il a été question de trouver des solutions pour créer des zones ombragées dans la cour.

LOCATION APPARTEMENT AVEC PORTES OUVERTES LE SAMEDI 23 MARS

M. YECHE précise que la réception des travaux est prévue le lundi 11 mars 2024.

Hormis quelques détails et ponçage du sol, les travaux sont satisfaisants. Pour ce qui est de l'architecte, l'avis est réservé. En contrepartie c'est un très bel appartement.

La mise en location est prévue après le 29 avril 2024.

Nous souhaitons que le conseil municipal et la population de notre commune puissent voir cette réalisation avant de le mettre en location. De ce fait, une matinée « portes ouvertes » est prévue le samedi 23 mars 2024, de 10 h à 12 h.

Par ailleurs, ce sera aussi l'occasion de montrer les box réalisés à l'arrière de la médiathèque.

La visite se fera par petits groupes au cours laquelle une collation sera offerte aux visiteurs.

Un bilan financier de cette opération sera fait dès que les factures seront toutes honorées et que les subventions seront encaissées.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

M. le maire informe le conseil qu'à compter du 01/01/2024, la commune passe à la taxe. Celle-ci sera calculée sur la valeur locative et multiplié par le taux voté par l'agglomération Gaillac Graulhet.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEZ M. CARBONELL

M. Clergue indique que depuis de nombreuses années le réseau des égouts canalisant la rue du Barry, traverse la maison de M. Carbonell Pierre au 9 Route de Vieux.

Construit en briques et pierres le canal de jonction s'était percé et déversait une partie des eaux usées dans la cave.

La réparation confiée à l'entreprise Fournier de Gaillac a consisté à buser toute la traversée de la maison et à raccorder la totalité des canalisations environnantes.

PROGRAMME DE REFECTION DES ROUTES

M. Clergue informe le conseil qu'il a effectué le tour du réseau routier communal avec le technicien de l'agglomération.

Il est maintenant en attente des devis et de l'enveloppe financière de cette dernière. Quand il aura le tout, la commission de la voirie se réunira pour fixer les réfections 2024

PROJET PEINTURE DU CITY PARK

Un jeune cahuzacois, auteur de plusieurs décors muraux a proposé de décorer le mur arrière du city parc. Le dédommagement qui lui sera donné en sa qualité de stagiaire s'élève à 1 500 € plus la fourniture de la peinture nécessaire

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour cette réalisation

REDEMARRAGE ESPACE GABY CAHUZAC

M. YECHE précise

- que ce projet a déjà été présenté et démarré dans sa phase étude

- qu'il s'agit de la création de deux salles : une salle de sport plus la future salle du conseil dans le bâtiment cédé par Mme CAHUZAC Marguerite.

Suite à de nouvelles perspectives de subventions, M. le maire a demandé que nous saisissions toutes ces opportunités et de ce fait a relancé le travail sur ce projet.

Nous avons depuis deux semaines, entrepris les démolitions de cloisons internes (par nos agents) et parallèlement, nous débarrassons l'ensemble du bâtiment afin que dans 1 mois nous puissions rencontrer de nouveaux architectes pour ce projet.

L'objectif ambitieux est de pouvoir déposer l'ensemble des demandes de subventions fin juin.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes : M. le maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Il n'y aura qu'un tour et l'amplitude d'ouverture du bureau de vote sera plus longue que d'habitude. M. le maire rappelle aux élus que leur participation ce jour-là est obligatoire. Un courrier sera d'ores et déjà envoyé aux élus excusés ou absents afin qu'ils prennent leurs dispositions pour être présent ce jour-là.
- Devis nettoyage des toitures de l'église : Deux devis ont été demandés pour cela et à ce jour nous avons la réponse de l'entreprise EURL Cleon Drone ATMO qui propose l'intervention d'un drone muni d'une buse de projection. Le coût est de 8 214 €. Le conseil ne donnera pas suite et attend d'autres propositions.
- Zone activité : Le dernier terrain de la zone artisanale de Roziès est en cours de vente. Un jeune charpentier doit s'installer prochainement.
- Défibrillateurs : Deux défibrillateurs supplémentaires viennent d'être achetés. L'un d'eux sera installé sur un mur de la salle des fêtes et le second sur un des bâtiments du foot. Une formation sera proposée à tous les responsables des associations de la commune.
- Allées cimetière de Cahuzac : Un devis détaillé a été demandé à 3 entreprises pour aménager les allées du cimetière de Cahuzac sur le modèle de celui que nous avons terminé à Arzac. Le conseil décide après étude des 3 propositions de retenir l'entreprise Bati Renov domiciliée au 116 Chemin de la Foun Naouto 81140 ROUSSAYROLLES pour un prix ferme de 109 318.80 € TTC. La date de livraison imposée est fixée au 15 octobre 2024
- prochaine réunion : non fixée

(Séance levée à 22 h 19)